

PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

## Le partenaire d'affaires des PME

Registre des biens personnels et réels mobiliers entraîne des frais minimes et peut vous épargner de sérieux maux de tête.

- **Vérifiez les comptes en souffrance.** Sachez en effet que la loi prévoit un délai de prescription de trois ans pour les droits liés au recouvrement d'une créance, après quoi la prescription extinctive peut être opposée à l'entreprise si elle tente tout de même un recours. Conséquemment, il est nécessaire de déposer une demande introductive d'instance à la Cour à l'intérieur de ce délai, car le renvoi à une agence de recouvrement ne suspend pas la prescription! La plupart des frais légaux encourus sont déductibles, rassurez-vous.

Par ailleurs, si vous avez l'intention de demander une déduction pour créance irrécouvrable dans le calcul du revenu de l'entreprise (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société), notez qu'il existe des critères particuliers régissant l'admissibilité à cette déduction. À défaut de respecter lesdits critères, la déduction pourrait être refusée. Généralement, il faut être en mesure de démontrer un effort raisonnable pour recouvrer les sommes qui sont dues à l'entreprise, notamment par le biais de tentatives réelles de recouvrement (envoi d'une mise en demeure, appel à une agence de recouvrement, etc.) lesquelles ont été effectuées sans succès.

- **Revoyez votre planification fiscale.** Si vos opérations sont suspendues ou au ralenti et que vous avez des revenus qui dorment dans des comptes bancaires, il est peut-être temps de réfléchir à la meilleure utilisation que vous puissiez en faire. Est-il pertinent de conserver un solde élevé? Est-il avantageux de l'utiliser pour faire des placements? Est-ce le bon moment pour faire l'achat d'actifs (équipement, véhicule, etc.)?

Certains entrepreneurs seront tentés d'investir ces sommes dans un secteur non relié à l'entreprise, comme dans l'immobilier. Or, ce type de placement a aussi des conséquences fiscales dont vous devrez tenir compte.

Enfin, si l'heure de la retraite a sonné, le moment pourrait être tout indiqué pour procéder à une réorganisation afin d'intégrer la relève, tout en protégeant la valeur accumulée dans l'entreprise grâce à votre dur labeur.

## BOÎTE-CONSEIL

En attendant que le contexte économique revienne à la normale, sachez tirer profit de la présente période d'accalmie pour faire un survol de votre situation d'entreprise. Un changement de direction pourrait être souhaitable, ou encore une réorganisation, afin d'optimiser la situation fiscale de l'entreprise. Les professionnels dont les fiscalistes et nos juristes, source inestimable de conseils sauront vous guider dans ces démarches.



**AVERTISSEMENT :** L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.